

Montréal, le 18 mars 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Pierre Chabot
Hydro-Québec – Affaires juridiques
16^e étage
1001, boulevard Robert-Bourassa
Montréal (Québec) H3B 0B6

**OBJET : DPCMÉER – Demande d’approbation du registre des entités visées –
mise à jour annuelle statutaire 2025
Dossier de la Régie : R-4324-2025**

Maître Chabot,

La Régie de l'énergie (la Régie) fait suite à la correspondance du Coordonnateur de la fiabilité (le Coordonnateur) déposée le 17 mars 2026 ([B-0022](#)). Elle rappelle d'emblée sa proposition procédurale conjointe dans sa correspondance du 23 janvier 2026 qui indiquait que la formation du R-4324-2025 se prononcera sur l'approbation d'une version publique du Registre ([A-0004](#)). De plus, la formation du dossier R-4314-2025 a approuvé un registre des entités visées par les normes de fiabilité public ([D-2026-010](#)) et fixé son entrée en vigueur au 9 mars 2026 ([D-2026-027](#)).

La Régie accepte la proposition du Coordonnateur d'effectuer la correction de la coquille soulevée dans la correspondance de la Régie du 10 mars 2026 ([A-0006](#)) lors du dépôt de conformité à venir dans le présent dossier.

De plus, concernant le dépôt d'une version révisée du Schéma des modifications apportées au Registre ([B-0012](#)), la Régie prend note du motif invoqué par le Coordonnateur et lui accorde le délai demandé pour le dépôt d'une version révisée du Schéma avec un cartouche complet incluant la colonne de droite de la légende du cartouche du Schéma déposé dans le cadre du dossier R-4284-2024 (mise à jour statutaire annuelle 2024) à la pièce [B-0010](#) **au plus tard le 25 mars 2026 à 16 h.**

En ce qui a trait au dépôt d'une version publique du Registre, conformément à la proposition procédurale conjointe¹ ([A-0004](#)) sur laquelle le Coordonnateur s'est prononcé en précisant qu'il « *prend acte de la démarche d'efficience réglementaire de la Régie pour la bonne progression des dossiers mentionnés ci-dessus* » (pièce [B-0014](#)), la Régie réitère qu'il est nécessaire, pour l'avancement du dossier, qu'une version publique du Registre soit déposée en preuve au présent dossier, aux fins de son examen et de son approbation.

En l'absence d'une version publique du Registre au dossier, la proposition procédurale conjointe de la Régie serait sans effet, et l'adoption du Registre au présent dossier devrait être suspendue jusqu'à ce que la formation du dossier R-4233-2023 se prononce sur la demande de traitement confidentiel du Registre. La Régie rappelle que, tel que mentionné dans sa correspondance présentant la proposition conjointe procédurale ([A-0004](#)), il n'est pas dans l'intérêt de la fiabilité que la formation du R-4324-2025 retienne sa décision sur la demande d'approbation du Registre d'ici à ce que la formation du R-4233-2023 se prononce sur la demande de traitement confidentiel.

La Régie demande donc au Coordonnateur de déposer une version publique du Registre **au plus tard le 20 mars 2026 à 12 h**.

Veuillez agréer, Maître Chabot, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ss

¹ La proposition conjointe concerne les dossiers R-4233-2023, R-4314-2025 et R-4324-2025.